

POLITIQUE

D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE

ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Août 2017



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Table des matières

1.	objectifs de la politique	3
2.	critères d'admissibilité	3
3.	faire une demande d'aide financière	4
4.	dépôt de la demande d'aide financière	4
5.	comité d'évaluation	5
6.	remise des bourses	5
ANNEXE A		6
1.	Espoir	6
2.	Relève	6
3.	Élite	6
4.	Excellence	6
ANNEXE B		7
Arts de la scène		7
Arts et lettres :		7
Arts et visuels		7
Arts médiatiques		7
Métiers d'art		7

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique d'aide financière à la jeunesse Élite sportive et culturelle se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes et des jeunes artistes joséphois qui se démarquent dans leur discipline et de les soutenir financièrement dans la poursuite de leurs activités et plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international.

L'établissement de cette politique se veut également une façon d'assurer l'équité dans le traitement des demandes d'aide financière qui sont adressées à la Municipalité puisque les demandes sont évaluées en tenant compte de critères d'analyse bien précis.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez adresser une demande d'aide financière dans l'une ou l'autre des deux catégories mentionnées ci-dessous. Pour déposer une demande d'aide financière, vous devez d'abord vous assurer de satisfaire à tous les critères d'admissibilité mentionnés dans la catégorie pour laquelle vous souhaitez faire la demande.

Catégorie « Athlète sportif »

Tout athlète qui pratique un sport individuel ou faisant partie d'une équipe (Exemple : gymnastique, athlétisme, patinage artistique, hockey, soccer, etc.). Pour déposer une demande d'aide financière, l'athlète doit satisfaire à tous les critères suivants :

1. L'athlète réside à Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois ou, au minimum, un de ses parents est résidant de Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois;
2. L'athlète est inscrit à temps plein à des études reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec;
3. L'athlète pratique son sport à un niveau régional ou plus (voir l'annexe A);
4. L'athlète excelle dans sa discipline.

Catégorie « Artiste »

Toute artiste pratiquant un art de façon solo ou faisant partie d'un groupe culturel et artistique. Pour déposer une demande d'aide financière, l'artiste doit satisfaire à tous les critères suivants :

1. L'artiste réside à Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois ou, au minimum, un de ses parents est résidant de Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois;

2. L'artiste est inscrit à temps plein à des études reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec;
3. L'artiste pratique une forme d'art reconnue selon les normes du Conseil des arts et des lettres du Québec (voir l'annexe B);
4. L'artiste excelle dans sa discipline.

3. FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour faire une demande d'aide financière, vous devez nous faire parvenir le formulaire Demande d'aide financière à la jeunesse (Élite sportive et culturelle) dûment complété et accompagné d'une copie des pièces justificatives.

- Preuve d'âge;
- Preuve de résidence;
- Preuve de participation à un événement ou à une compétition;
- Factures des dépenses de participation reliées à un événement ou à une compétition de l'année courante;
- Bulletin scolaire;
- Photos, découpures de journaux, dépliants, vidéo ou tout autre élément mettant l'athlète ou le ou l'artiste en vedette.

Toute demande incomplète ou non conforme sera refusée. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.

4. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Vous pouvez nous faire parvenir votre demande tout au long de l'année. Elles seront traitées par le Comité d'évaluation et déposées à l'Assemblée municipale qui a lieu tous les premiers lundi du mois.

En personne | par la poste | par courriel
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0
info@sjdl.qc.ca

5. COMITÉ D'ÉVALUATION

Un comité d'évaluation composé d'un membre de la direction générale, d'un conseiller -délégué aux loisirs et de la direction des loisirs analysera les demandes et émettra des recommandations au conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac.

Après avoir pris connaissance de chaque demande, le comité d'évaluation allouera un montant d'aide financière, en fonction du niveau dans lequel l'athlète ou l'artiste se retrouve.

NIVEAU RÉGIONAL	NIVEAU PROVINCIAL	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU INTERNATIONAL
125 \$	150 \$	200 \$	300 \$

Par niveau régional, nous entendons les athlètes ou les artistes qui représentent la région des Laurentides.

Tous ceux ayant complété une demande d'aide financière seront avisés par lettre de la réponse du conseil municipal face à leur demande et seront, le cas échéant, convoqués à une séance de remise officielle des bourses.

6. REMISE DES BOURSES

Les bénéficiaires d'aide financière seront convoqués à une séance de remise officielle des bourses avec prise de photos. L'aide financière accordée sera remise sous forme de chèque par les représentants désignés. Limite d'une seule bourse par personne ou par groupe par année.

ANNEXE A

CLASSIFICATION DES ATHLÈTES PAR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

1. Espoir

Quand on réfère aux athlètes « espoir », on réfère généralement aux athlètes dont le talent est confirmé et qui sont dans des conditions d'encadrement appropriées (niveau des entraîneurs, nombre de séances/semaine, réseau de compétitions du bon niveau de performance.). Ces athlètes sont donc engagés dans une démarche d'excellence d'un sport à l'autre selon le modèle de développement de l'athlète de cette discipline.

Comme exemple, on peut dire que tous les athlètes faisant partie d'un programme sport-études reconnu ou qui ont participé à la Finale nationale des Jeux du Québec sont de cette catégorie.

2. Relève

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui des athlètes identifiés « élite ». Leur nombre est établi par la DSAP¹.

3. Élite

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte. Leur nombre est établi par la DSAP¹. Seules 48 disciplines soutenues pour leur réalisation de leurs plans de développement dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence peuvent soumettre des listes d'athlètes « élite » à la DSAP¹.

4. Excellence

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada, quelle que soit la discipline. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée à la DSAP¹, il pourra s'agir aussi d'un athlète membre régulier de l'équipe canadienne senior.

¹ DSAP : Direction du sport et de l'activité physique (Secrétariat au loisir et au sport)

ANNEXE B

GRANDS DOMAINES RECONNUS PAR LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

Arts de la scène

- Théâtre
- Musique
- Danse
- Chanson
- Variétés

Arts et lettres :

Écrivains et auteurs d'œuvres de fiction (roman, poésie, essai, conte et nouvelle)

Arts et visuels

- Peinture
- Sculpture
- Photographie
- Dessin
- Illustration
- Les techniques multiples
- La bande dessinée
- La performance et les arts textiles ou toutes autres formes d'expression artistique apparentée à ce domaine.

Arts médiatiques

- Cinéma
- La vidéo
- Nouveaux médias appliqués à des œuvres de fiction, documentaires ou expérimentales.

Métiers d'art

- Bois
- Céramique
- Cuir et peaux
- Impression textile
- Métaux
- Multidisciplinaire
- Papier estampe
- Reliure
- Verre

Le domaine de l'architecture a été volontairement omis, car il s'adresse habituellement à des professionnels.